

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

ARRETE n° 2026-A01

Portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Mairie de Cohennoz
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006
portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération du 21 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°2021-A14 en date du 6 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BOUTISSEAU Nathalie	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cohennoz, le 2 janvier 2026

Le Maire,
Christian EXCOFFON



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.